

COMMUNE DE LAY SAINT REMY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-cinq novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAY SAINT REMY
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 20 novembre 2021,
sous la présidence de Monsieur Alain BELLINASO, Maire

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut pas être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos, précisé sur la convocation et l'affichage ».

Etaient présents : MM. Alain BELLINASO, Thierry MANSUY, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Alexis BOULADOUX (arrivé à 19h30) et Cyril BROUSSIER. Mmes Evelyne GUILLERY, Leticia BRAQUIS et Dominique KAUPP.

Procurations : M. Axel LEPRIEUR à M. Jacky PEROTIN

Etait absent excusé : M. Axel LEPRIEUR

Mme Dominique KAUPP a été élue à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 19h00

1/ MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR LE TELETRAVAIL

Le « forfait télétravail » sera versé à partir du 1er septembre 2021 aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Adopté à l'unanimité.

2/ IMPLANTATION DU NOUVEAU POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Au vu des quantités collectées, de la saturation ponctuelle des conteneurs et des nouvelles consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2020 acceptant tous les emballages en plastique et sur proposition de la Communauté de Communes Terres Toulouses, le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation d'un nouveau point de tri supplémentaire côté « cimetière », étant précisé que son aménagement au sol avec la création d'une dalle, la plantation d'une haie végétative et la fourniture des conteneurs seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes Terres Toulouses. Il est en outre précisé que l'entretien de la haie végétative incombera à la commune de Lay-Saint-Rémy,

Adopté à l'unanimité.

3/ CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

Dans le cadre de la réalisation de la collecte et la valorisation des déchets verts apportés par les particuliers sur une plateforme d'accueil bétonnée de la commune, sise rue du Lavoir, au point de tri pour les emballages recyclables, il est proposé la mise en place d'une convention tripartite ayant pour objet de développer la valorisation des déchets en partenariat avec les acteurs locaux.

L'engagement de l'agriculteur dans cette opération « déchets verts », en l'occurrence M. Pascal BOURY, EARL du Lys, est une démarche citoyenne qui vise à rendre service à la collectivité dans laquelle il vit. L'action menée par l'agriculteur concernant les déchets verts ne vaut que pour la durée de la convention établie pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, convention renouvelable 3 fois. L'agriculteur facturera ses prestations à la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Adopté à l'unanimité.

4/ CONVENTION DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES AVEC LES FRANCAS – ANNEE 2022

Renouvellement de la convention de gestion des accueils de loisirs et périscolaires pour les enfants de 3 à 12 ans qui lie l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle, les communes de Choley-Ménillot, Foug, Lay-Saint-Rémy et Trondes pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

5/ ADMISSION EN NON-VALEUR MD BOIS DURAND

La Trésorerie de Toul Collectivités demande l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune de Lay-Saint-Rémy sur le débiteur MD BOIS DURAND depuis l'année 2002. Cette admission en non-valeur fait suite à la radiation de la société en date du 24 mai 2013. La créance est d'un montant de 9 524.44 € et ne pourra plus être recouvrée. Un mandat devra être émis au chapitre 65 - article 6541 de ce même montant sur le budget 2022 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Alexis BOULADOUX

6/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Lors de l'élaboration du budget de la Commune 2021, le résultat de fonctionnement de l'année 2020il est nécessaire de basculer la somme de 11 018.00 € inscrite au chapitre 013 à - ligne 6419 au chapitre 002 (002) excédent de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

7/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Suite au transfert de l'eau à la CC2T et à la dernière facturation factures de l'exercice sur le budget Eau de la commune, des écritures de rattachement étaient nécessaires. Une partie des écritures a été émise sur l'exercice 2019. Afin de procéder à l'annulation comptable de ces écritures, il convient de prévoir des crédits budgétaires neutres pour la commune avec une augmentation des recettes pour compenser une augmentation des dépenses. Cette régularisation se fera comme suit :

- Augmentation des comptes 70111, 701241 et 7064 en recettes de fonctionnement pour les sommes suivantes : 18 166.80 €, 5 298.65 € et 765.00 €
- Augmentation du compte 6718 du montant précédemment renseigné en dépenses de fonctionnement soit 24 230.45 €

Adopté à l'unanimité.

8/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Suite aux admissions en non-valeurs en date du 25/06/2021 pour la somme de 2 522.22 € à inscrire au 6542 et du 24/09/2021 pour la somme de 1 333.04 € à inscrire au 6541et au vu des crédits budgétaires restant, il

convient de réaliser les opérations suivantes :

- 022 (022) dépenses imprévues : - 2000.00 €
- 6541 (65) créances admises en non-valeurs : + 1 500.00 €
- 6542 (65) créances éteintes : + 500.00 €

Adopté à l'unanimité.

DIVERS :

- Implantation de panneaux aux entrées de territoire : afin de renforcer son image, aussi bien auprès des habitants du territoire que des personnes de passage sur celui-ci, la CC2T souhaite implanter des panneaux comportant son logo à l'entrée des communes d'entrée du territoire. L'emplacement proposé se situe à l'entrée du village en venant de Pagny sur Meuse, juste avant l'entrée du lotissement.
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du 20/10/2021 : prélèvement effectué à la station de pompage. Il s'avère que l'eau d'alimentation ne satisfait pas à la référence de qualité réglementaire pour le paramètre équilibre calcocarbonique. Cette eau présente un caractère incrustant et susceptible de provoquer des dégâts dans les conduites. Les mesures correctives nécessaires doivent être prises pour rétablir la qualité de l'eau.
- Compte-rendu Eau et Assainissement depuis la prise de compétence par la CC2T : cf. rapport du compte-rendu de la Commission des Maires du 21/10/2021 à disposition en mairie.
- Compte-rendu sur la conférence territoriale relative à la viabilité hivernale (conférence du 08/11/2021) : à disposition en mairie.
- Information sur le point d'étape (réunion du 16/11/2021) sur le devenir de la Maison André (Relais de Poste) : réunion de lancement de la phase 02 avec scénarii d'aménagement.
- Divers : participation de la mairie pour le voyage école en termes de transport (575 €) – réunion avec la gendarmerie prévue le 30/11/2021 à 13h30 en mairie – demande d'un devis à la CC2T pour remplacement du grillage de la cour de l'école – livraison et décoration du sapin mardi 30/11/2021 – dégradation de l'aire de jeux (parents des enfants concernés avertis)

Le Maire,
BELLINASO



Séance levée à 21h30.